

Notificatif
Affiche le 10/2/2016¹

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE SEIZE

Convoqué le 12 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Saint Jacques sur Darnétal s'est réuni en mairie, le 19 janvier 2016 à 20h30 sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire ; M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint ; Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint ; Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint ; M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint. **Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mmes FLOCH Françoise, COUSON Séverine, MM. HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : M. FOUTEL Matthieu, THILL Jean-Jacques, Mmes BOURALY Isabelle, HANIN Céline. **ABSENTS :** M. TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine.

REPRÉSENTÉS : M. THILL par M. CASTRES, Mme BOURALY par Mme FLOCH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HACHE Florence.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 DECEMBRE 2015

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

En ajout au précédent procès-verbal du 3 décembre 2015 à la ligne des fêtes et cérémonies : M. FOURAY souligne que le budget fêtes avait augmenté à l'occasion de la manifestation « des canadiens » pour arriver à 40.000 € et qu'à 30.000 € on revenait sur la base de 2013.

1 – DELIBERATION PORTANT REVISION DE LOYER – BAIL DE LA GENDARMERIE

Madame le maire laisse la parole à Madame FOULON pour présenter au conseil municipal le renouvellement du bail liant la commune à la Gendarmerie pour les locaux appartenant à la commune à savoir les locaux de service et techniques, treize logements et deux logements d'hébergement pour les gendarmes adjoints.

Le bail avait été acté le 1er janvier 2007, pour une durée de neuf années pour un montant de 125.292€ TTC. Ce loyer n'avait pas été révisé. Le nouveau loyer a été fixé par les domaines le 9 décembre 2015 pour un montant de 145.515 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Le loyer est payable par trimestre à terme échu. Il sera révisé tous les trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au montant des loyers annuel à savoir 145.515 € et autorise madame le Maire, a signé toutes pièces nécessaires à l'établissement de ce bail établi pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2016.

2 – DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE PROROGATION – PRET RELAIS

Madame le maire laisse la parole à Madame FOULON, pour présenter au conseil municipal la demande de prorogation sollicitée auprès de la Caisse d'Epargne pour règlement du prêt relais de 750.000 € accordé à la commune. Un rendez-vous a été programmé avec la Caisse d'Epargne pour alerter sur la date du versement (février 2016). Le souhait étant de décaler ce prêt au mois de septembre 2016.

Le versement de la FCTVA n'interviendra que fin avril, de plus le retard dans la construction de la salle polyvalente a décalé le paiement des soldes des factures et donc les demandes de soldes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, PAIN, FOULON, FLOCH, BOURALY par procuration, HAUBERT, COUSON, HANIN par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL par procuration), et 6 voix « CONTRE » (Mme HACHE, MM. DELAUNAY, GERBER, QUESSE, HEBERT, FOURAY) émet un avis favorable à la demande de prorogation au mois de septembre 2016 pour le paiement du prêt relais de 750.000 €, et autorise madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette demande.

3 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - SERVICE JEUNESSE

Madame le maire laisse la parole à Monsieur CASTRES, pour présenter au conseil municipal les modifications apportées au règlement intérieur du service jeunesse et notamment à la garderie périscolaire.

La commune doit modifier le règlement intérieur pour deux raisons.

* D'une part, du fait de la signature avec l'Etat du PEDT (Projet Educatif Territorial). Le décret 2014-1320 nous permet d'appliquer un taux assoupli au niveau de l'encadrement du mercredi après-midi, des ateliers du

midi, des temps d'activités périscolaires (TAP), et lors de la garderie périscolaire matin et soir, à savoir 18 enfants en école élémentaire et 14 enfants en école maternelle.

Différents autres articles se trouvent modifiés : Une diététicienne élabore les menus de la cantine et le personnel de cuisine confectionnent les repas. Les lieux et horaires de chaque temps sont précisés.

* D'autre part, dans le cadre du plan Vigipirate, et afin de dimensionner le personnel d'animation, ont été mises en place des feuilles de participation mensuelle à la garderie. Cela permet de ne récupérer en garderie que les enfants dont les parents nous avaient confiés la garde (préalablement inscrits en garderie). Cependant, des enfants inscrits à la garderie ne sont pas forcément sur le prévisionnel, et des enfants non inscrits à la garderie et ne pouvant partir non accompagnés restent seuls après les ateliers périscolaires. Ils ne peuvent rester sans surveillance à la barrière et nous ne pouvons prendre cette responsabilité sans avoir été autorisés préalablement par les parents. Deux, trois enfants ne remplissaient pas ces conditions, afin de pouvoir les récupérer, un tarif spécial a été mis en place soit 4 € la demi-heure. Les enfants sont alors sous la responsabilité communale et ainsi amenés en garderie.

Ce règlement sera redistribué à tous les parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur ci-joint et à la mise en place du tarif de 4 € la demi-heure pour tout enfant pris en charge par le service dès lors qu'il n'est pas inscrit sur le prévisionnel ou non inscrit à la garderie. Toute demi-heure commencée est due.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie, le droit annuel d'accès au service sera réclamé.

4 – DELIBERATION PORTANT RESILIATION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MARTAINVILLE

Madame le maire lors de la dernière séance du conseil municipal a évoqué le retrait de la commune du Relais d'assistantes maternelles de Martainville.

La commune a adhéré à ce service le 28 juin 2012, afin d'aider à la professionnalisation des assistantes maternelles. L'animatrice présente tous les lundis matins ne voit personne. Sur la commune l'association des assistantes maternelles est très dynamique, il y a beaucoup d'échanges et cela correspond peut être mieux à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au retrait de la commune de Saint Jacques sur Darnétal du relais d'assistantes maternelles de Martainville.

5 – DELIBERATION PORTANT AVENANTS 2 ET 3 – SALLE POLYVALENTE – LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des marchés adaptés réunie le 25 janvier 2016 pour étudier les deux avenants sur le lot 10 : Revêtements de sols souples par la société JMS pour les travaux de reprises du sol souple et du parquet de la salle polyvalente, suite à un dégât des eaux provoqué par une fuite.

Le marché de l'entreprise est de (45.895,45 € HT soit 55.074,54 € TTC) y compris avenant N°1 de 399,00€ HT soit 478,80 € TTC acté pour modification du parquet collé et pose d'un isolant acoustique.

Avenant N° 2 en plus value de 3.370,70 € HT soit 4.044,84 € TTC

Avenant N° 3 en moins value de - 961,76 € HT soit - 1.154,11 € TTC.

Cela représente une modification du marché de + 6,17 % du marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, HAUBERT, FOULON, FLOCH, COUSON, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, DELAUNAY, TONINI, VOTTIER, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER), 5 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Mmes CHEVALIER, HANIN, MM. FOURAY, FOUTEL, TERREUX) un avis favorable à l'établissement de :

* l'avenant N° 2 : en plus value de 3.370,70 € HT soit 4.044,84 € TTC

* l'avenant N° 3 en moins value de - 961,76 € HT soit - 1.154,11 € TTC modifiant ainsi le marché de la société JMS : 48.304,39 € HT soit 57.965,27 € TTC, et autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

- :- :- :- :- :- :- :-
Madame le Maire
Danielle PIGNAT

